

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 13 janvier 2025 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Philippe Achaintre, conseiller; Valérie Bertrand, conseillère; Rémy-Richard Leclerc, conseiller; Guylaine Marin, conseillère; Marie-Laure Rioux conseillère; formant quorum sous la présidence du maire suppléant Marc-André Dinel.

Est absent : Yves Sohier, maire.

Est également présent Louis Huppé, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire suppléant constate le quorum à 19 h, et déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Résolution pour adoption de l'ordre du jour
3. Résolution pour adoption du procès-verbal du 2 décembre 2024
4. Résolution pour autoriser le paiement des factures
5. Résolution pour adopter les amendements et le rapport budgétaires
6. Résolution nommant un maire suppléant pour le premier trimestre de l'année 2025
7. Avis de motion – règlement sur la régie interne des séances du conseil
8. Dépôt du projet de règlement numéro 2025-001 sur la régie interne des séances du conseil
9. Résolution fixant la date pour l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025 et du programme des dépenses en immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027
10. Résolution pour affecter une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à une élection pour les années 2022 et 2023
11. Résolution autorisant l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU)
12. Résolution engageant la Municipalité à respecter les critères applicables de la Stratégie Québécoise d'Économie en Eau Potable (SQEEP)
13. Résolution modifiant le mandat de Tetrattech pour de l'assistance technique
14. Résolution pour engager Réal Dulmaine de la Fédération Québécoise des Municipalités comme chargé de projet pour les tâches administratives pour le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable
15. Résolution autorisation l'occupation du lot 5 408 300 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour un terrain de jeu pour enfants
16. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets Particuliers d'Amélioration pour l'année 2021
17. Résolution adoptant les dépenses de la voirie municipale admissibles au PAVL – Volet entretien du réseau local

18. Résolution autorisant la firme MNP pour avoir accès aux dossiers de la Municipalité auprès des différentes instances gouvernementales
19. Résolution concernant les aires protégées
20. Varia
21. Période de questions
22. Levée de l'assemblée

2025-01-001 **2. RÉSOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR**
Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-002 **3. RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 DÉCEMBRE 2024**
Il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-003 **4. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES**
Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre d'adopter les factures à payer totalisant la somme de 230 995.90 \$ et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRES

Année 2024

Le conseil est informé que le rapport sur les activités de fonctionnement à des fins fiscales n'a pas été révisé au 31 décembre 2024 vu que certains revenus et dépenses n'ont pas encore été reçues ou entrées dans le système comptable. Le rapport intitulé « Activité de fonctionnement à des fins fiscales » remis à chaque membre du conseil montrent les revenus et les dépenses au 31 décembre 2024 en date du 9 janvier 2025.

2025-01-004 **6. RÉSOLUTION NOMMANT UN MAIRE SUPPLÉANT POUR L'ANNÉE 2025**
Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux de nommer le conseiller Rémy-Richard Leclerc à titre de maire suppléant pour le premier trimestre de l'année 2025, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-005 **7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL**
La conseillère Marie-Laure Rioux donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance du conseil, d'un règlement sur la régie interne des séances du conseil.

2025-01-006 **8. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-001 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL »**
La conseillère Marie-Laure Rioux dépose le projet de règlement numéro 2025-001 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil ».

MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-001

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Attendu que le conseil est régi par les dispositions *du Code Municipal du Québec*;

Attendu que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la Loi pour faire un règlement relatif au bon déroulement des séances du conseil, le maintien de l'ordre, le décorum et la période des questions durant ses séances;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 13 janvier 2025 ;

Attendu que le projet de Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 9 janvier 2025 ;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de Règlement et renoncent à sa lecture;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Preamble

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Abrogation des règlements

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droits, tout règlement antérieur, parti de règlement ou article de règlement de la municipalité portant le même objet.

Article 3 Période de questions

3.1 Chaque séance du conseil, ordinaire ou extraordinaire, comprend une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales au président. Lors d'une séance extraordinaire les questions doivent porter uniquement sur un des sujets apparaissant à l'ordre du jour.

Cette période n'excède pas soixante (60) minutes et peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de questions.

3.2 Au début de la période de questions, la maire ou celui ou celle qui préside, invite les personnes à poser leur question au conseil. Une personne ne peut poser qu'une question à la fois et son intervention ne doit pas excéder deux (2) minutes. Cette personne pourra poser une 2^{ème} question après que toutes les personnes présentes auront posé leur question, en autant

que le paragraphe 3.1 soit respecté. Tout membre du public présent qui pose une question devra se présenter et s'identifier au préalable.

- 3.3 Une question doit être dans la forme interrogative et ne contenir que les mots nécessaires pour obtenir les renseignements demandés. Seules les questions d'intérêt public seront permises par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la Municipalité, lesquelles doivent être traitées, en priorité, en s'adressant au personnel de la Municipalité.

Sera jugée hors d'ordre et irrecevable :

- a) Toute question qui est précédée d'un préambule inutile;
- b) Toute question allusive ou mal intentionnée;
- c) Toute question contenant une attaque personnelle ou un procès d'intention;
- d) Toute question contenant une volonté d'intimidation ou se rapportant à la vie personnelle d'un employé de la Municipalité, d'un officier de la Municipalité ou de l'un des membres du conseil.

Article 4 Obligation de respect et de civilité

- 4.1 Tous les intervenants, membre du conseil ou du public, ont le devoir de respecter l'ordre et le silence nécessaire au bon fonctionnement de la séance et le tout devra être fait avec politesse sans blasphémer et sans user d'un langage injurieux et diffamatoire.
- 4.2 Une personne ne peut interrompre ou autrement gêner une personne qui pose une question. Toutefois, rien n'empêche le maire ou celui ou celle qui préside l'assemblée, de rappeler cette personne à l'ordre au besoin.
- 4.3 Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, défaire du bruit ou de poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.
- 4.4 Toutes les personnes assistant à la séance doivent demeurer à leur place jusqu'à ce qu'ils soient invités à intervenir.

Article 5 Présidence des séances du conseil

Toutes les séances du conseil sont sous la présidence du maire ou, en son absence, du maire suppléant.

Advenant l'absence du maire et du maire suppléant, les membres du conseil réunis en séance choisissent un(e) président(e) d'assemblée.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2025, 2026 ET 2027

Attendu l'article 954 du *Code municipal*;

Il est proposé par la conseillère Valérie Bertrand de fixer la date d'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2025 et du programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027 au lundi le 20 janvier 2025 à 19 h à la salle du conseil. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-008

10. RÉSOLUTION POUR AFFECTER UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À UNE ÉLECTION POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

Considérant que la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection; Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1 250 \$;

Attendu que les années financières 2022 et 2023 n'ont pas encore été auditées; Attendu que le montant annuel de 1 250 \$ n'a pas été affecté pour les années financières 2022 et 2023;

Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 250 \$ pour chacun des exercices financiers 2022 et 2023. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-009

11. RÉSOLUTION AUTORISANT L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS DE L'EAU (PGA-EAU)

Considérant que la Municipalité de La Martre reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

Considérant que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre que :

- . la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
 - . la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
 - . le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-010

12. RÉSOLUTION ENGAGEANT LA MUNICIPALITÉ À RESPECTER LES CRITÈRES APPLICABLES DE LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE EN EAU POTABLE (SQEEP)

Considérant que la Municipalité de La Martre aura des installations d'eau potable neuves;

Il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc que la Municipalité de La Martre s'engage à respecter, un an après la mise en service des nouvelles installations d'eau potable, les critères applicables de la Stratégie Québécoise d'Économie d'Eau Potable (SQEEP). Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-011

13. RÉSOLUTION MODIFIANT LE MANDAT DE TETRATECH POUR DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

Attendu le courriel reçu de Tetrattech;

Il est proposé par Valérie Bertrand :

- . de modifier le mandat de Tetrattech pour de l'assistance pour la TECQ 2019-2024 et 2024-2028 pour un budget supplémentaire de 4 100 \$ taxes en sus et celui pour de l'assistance technique pour procéder à l'inscription de la Municipalité au PGA-EAU ainsi que l'estimation du règlement d'emprunt pour un budget supplémentaire de 5 800 \$ taxes en sus;
- . de payer ces dépenses à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 2024-04-21. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-012

14. RÉSOLUTION POUR ENGAGER RÉAL DULMAINE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS COMME CHARGÉ DE PROJET POUR LES TÂCHES ADMINISTRATIVES POUR LE PROJET D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Attendu que la Municipalité désire engager un chargé de projet pour les tâches administratives pour le projet d'approvisionnement et de distribution d'eau potable dès que la Municipalité aura reçu la confirmation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

Attendu que les honoraires du chargé de projet de la Fédération Québécoise des Municipalités sont admissibles comme frais incidents lors des réclamations de dépenses dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

Il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc :

- . d'engager Réal Dulmaine de la Fédération Québécoise des Municipalités comme chargé de projet pour les tâches administratives dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable au taux horaire de

150 \$ taxes en sus plus les frais d'administration pour une banque d'heures de 222 heures dès que la Municipalité aura reçu la confirmation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'une aide financière dans le cadre Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) et que ces honoraires soient payables à la Fédération Québécoise des Municipalités;

. de payer cette dépense à même les fonds du règlement d'emprunt à été adopté pour le projet d'approvisionnement et de distribution en eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-013

15. RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCCUPATION DU LOT 5 408 300 APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR UN TERRAIN DE JEU POUR ENFANTS

Attendu que la Municipalité a aménagé un terrain de jeux pour enfants sur le lot 5 408 300 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

Attendu que la Municipalité doit obtenir du ministère des Transports et de la Mobilité durable la permission pour occuper le lot 5 408 300 à des fins d'un terrain de jeu pour enfants;

Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre :

. d'autoriser Louis Huppé, directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité la permission accordée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour occuper le lot 5 408 300 à des fins d'un terrain de jeu pour enfants;

. d'autoriser l'émission d'un déboursé au montant de 665.71 \$ libellé à l'ordre du ministre des Finances en paiement de la considération demandée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour occuper le lot 5 408 300 à des fins d'un terrain de jeu pour enfants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-014

16. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION POUR L'ANNÉE 2021

Attendu que la municipalité de La Martre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Guylaine Marin que le conseil de la Municipalité de La Martre approuve les dépenses d'un montant de 21 776\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère

des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-015 17. RÉOLUTION ADOPTANT LES DÉPENSES DE LA VOIRIE LOCALE ADMISSIBLES AU PAVL – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé à la Municipalité une aide financière de 52 422 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien du réseau local pour l'année 2021;

Attendu que l'aide financière versée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont les municipalités sont responsables;

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Philippe Achaintre que la Municipalité de La Martre informe le ministère des Transports de l'utilisation de l'aide financière pour l'année 2021 conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-016 18. RÉOLUTION AUTORISANT LA FIRME MNP POUR AVOIR ACCÈS AUX DOSSIERS DE LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DES DIFFÉRENTES INSTANCES GOUVERNEMENTALES

Attendu que la firme MNP a le mandat de faire les audits de la Municipalité;

Attendu que la firme MNP doit consulter certains dossiers de la Municipalité auprès de différentes instances gouvernementales;

Il est proposé par Philippe Achaintre d'autoriser la firme MNP à demander auprès des différentes instances des gouvernements du Québec et du Canada les autorisations nécessaires leur permettant de consulter les dossiers de la Municipalité. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-017 19. RÉOLUTION CONCERNANT LES AIRES PROTÉGÉES

Considérant que le gouvernement du Québec veut atteindre la cible de 30% d'aires protégées d'ici 2030;

Considérant que le Comité citoyen du projet territorial de La Martre a déposé cet automne un projet d'aire protégée d'utilisation durable, dans l'appel de projet du Gouvernement du Québec et son ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que le territoire de La Martre représente un potentiel de développement socio-économique majeur pour la communauté et pour la MRC de la Haute-Gaspésie;

Considérant le potentiel archéologique d'envergure du village et le potentiel de mise en valeur et de protection par une aire protégée d'utilisation durable;

Considérant que la communauté de La Martre a déjà développé plusieurs projets entrepreneuriaux en lien avec l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment l'agriculture, la cueillette de plantes en mer et terrestres, les petites érablières et que l'aire protégée d'utilisation durable donnerait accès à plus de territoire pour étendre les activités économiques communautaires afin de permettre la création d'opportunités économiques diversifiées et résilientes pour la Haute-Gaspésie;

Considérant la situation critique du caribou montagnard et que la proposition du gouvernement contient plusieurs incohérences quant au besoin de l'espèce : cette aire protégée d'utilisation durable est une voie de passage permettant d'augmenter l'acceptabilité sociale des mesures de conservation du caribou;

Considérant que la Haute-Gaspésie doit protéger au moins 30% de son territoire et que le massif de conservation proposé par le projet pilote, n'est pas une aire protégée, l'APUD permettrait d'atteindre les objectifs de la région et de négocier

d'autres espaces pour le développement forestier et minier plus loin de l'habitat essentiel du caribou;

Considérant la volonté et la mobilisation citoyenne forte de La Martre pour un territoire mieux équilibré permettant une économie communautaire pour ajouter à l'économie d'exportation comme stratégie de résilience;

Considérant le refus de la MRC de la Haute-Gaspésie d'appuyer à l'analyse le projet d'aire protégée de La Martre en rejetant en bloc, tous les projets d'aires protégées déposés dans le cadre de l'appel de projet du Gouvernement du Québec via son ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Considérant que le refus de la MRC repose sur son désaccord avec le processus plutôt qu'avec les aires protégées en soit;

Considérant que les citoyens ayant proposé des aires protégées n'ont pas à faire les frais d'élus municipaux en désaccord avec le gouvernement du Québec;

Considérant que le Comité citoyen de La Martre a expérimenté des conditions d'expression citoyenne déplorables le 27 novembre alors que le Conseil de la MRC de la Haute-Gaspésie n'a pas modéré la période de questions et laissé des participants se faire malmener par des commentaires agressifs et peu constructifs;

Considérant que la résolution du Conseil de la MRC a été modifiée durant la réunion du 27 novembre pour passer d'une résolution demandant du temps additionnel à une résolution de refus en bloc, à partir d'une réunion aux conditions d'expression citoyenne déplorables;

Considérant que le Conseil de la MRC n'a pas donné suite à nos suggestions du 9 décembre alors que nous avons demandé le report de la date limite nationale du 10 janvier pour permettre que les aires protégées soient considérées après que la question caribou soit réglée;

Considérant que le Conseil de la MRC a invalidé une décision prise par le Conseil municipal de La Martre, soit d'appuyer l'aire protégée proposée par un mouvement citoyen significatif qui a consulté sa population en amont de la proposition, soit le 23 septembre et via un comité citoyen;

Considérant le pouvoir du Gouvernement du Québec qui a préséance sur la compétence des MRC du Québec en aménagement du territoire dans les territoires publics;

Il est proposé par Philippe Achaintre :

. que la Municipalité de La Martre appui de nouveau l'APUD proposé par le Comité citoyen du projet territorial de La Martre, malgré le refus en bloc de la MRC de la Haute-Gaspésie;

. que la Municipalité de La Martre demande au Gouvernement du Québec et son ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, d'aller de l'avant et de permettre l'analyse du projet « Le projet territorial de La Martre », malgré le refus en bloc des aires protégées soumises par les citoyens de la MRC de La Haute-Gaspésie;

. que la Municipalité de La Martre demande un financement au Gouvernement du Québec pour lui permettre d'aborder les enjeux de transition écologique dans sa municipalité et de transmettre aussi un financement à la MRC de la Haute-Gaspésie afin que l'information scientifique soit disponible à tous et chacun afin de mieux expliquer le besoin du 30% d'aires protégées terrestres et marines et le besoin d'adapter l'économie actuelle, trop concentrée sur l'exploitation forestière, ce qui réduit l'accès au territoire pour d'autres activités économiques plus porteuses pour l'avenir.

Adoptée à la majorité, la conseillère Guylaine Marin étant contre.

20. VARIA

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée

2025-01-018

22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Guylaine Marin que la présente séance soit levée à 19 h 37. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Marc-André Dinel
Maire suppléant

Louis Huppé
Directeur général et greffier-trésorier par
intérim

Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

*Yves Sohier
Maire*